



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

Relative à la collaboration entre le GIP Littoral Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole

ENTRE

Le Groupement d'Intérêt Public Littoral, dont le siège se trouve au 11 avenue Pierre Mendès-France, 33700 Mérignac, représenté par M. Henri SABAROT, Président du Conseil d'Administration, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après désigné par « GIP Littoral »

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole dont le siège se trouve - Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux Cedex, représenté par Mme. Christine BOST, Présidente du Conseil métropolitain, habilitée par délibération du 6 juin 2024

Ci-après désigné par « Bordeaux Métropole »,

D'autre part.

Le GIP Littoral et Bordeaux Métropole sont ci-après désignés collectivement par les « Parties ».

VU

La convention constitutive du GIP Littoral, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2006,

La modification de la convention constitutive du GIP Littoral, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,

L'adoption du contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole, la Communauté de Communes Médullienne, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, la Communauté de Communes Médoc Estuaire, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et le Parc Naturel Régional du Médoc le 29 septembre 2023

L'adoption du contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) le 24 novembre 2022

Le CGCT en son article L5217-2 qui donne compétence « mobilité » à Bordeaux Métropole

CONSIDERANT

A | Le GIP Littoral est un outil opérationnel permettant d'assurer le pilotage partenarial d'une politique intégrée du littoral Néo-Aquitain. Il conduit l'animation de Littoral 2030 : Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine

B | Les contrats de coopération territoriale liant Bordeaux Métropole à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), ainsi qu'au Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc (coordination pour les communautés de communes du Médoc) pour la période 2022-2026. Ces contrats constituent un engagement commun permettant de répondre aux multiples enjeux et défis auxquels doivent faire face les territoires ces prochaines années. Un programme de travail co-construit avec les territoires cible particulièrement un certain nombre d'actions pour lesquelles la Métropole s'est engagée, autour de la **gestion des flux, l'amélioration de l'accessibilité**. Ces sujets sont d'ores et déjà identifiés au sein des contrats comme des sujets de coopération.

C | Depuis 2022, dans le cadre de sa politique de coopérations territoriales (et notamment des contrats en vigueur avec la COBAN et le PNR Médoc), Bordeaux Métropole partage les objectifs de la Stratégie d'Accueil des Plages de Gironde proches de la Métropole, portés par le GIP Littoral en partenariat avec les communes de Lège-Cap-Ferret, du Porge, de Lacanau, de Carcans, et de La Teste-de-Buch, et qui contribuent à son action.

La collaboration entre les Parties a permis de renforcer la complémentarité de leurs actions respectives.

Eu égard au contexte dans lesquelles s'inscrivent les politiques et missions portées par les Parties, au caractère innovant des travaux menés par les GIP au niveau régional, de la gouvernance élargie du GIP à tous les acteurs des territoires littoraux, il est opportun de définir un cadre partenarial qui pourrait constituer une expérience à valoriser au niveau national voire européen.

D | Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilité et dans l'intérêt des usagers métropolitains, il apparait important que Bordeaux Métropole informe les usagers issus de son territoire des bonnes pratiques et capacités de circulation et d'accessibilité des plages littorales pour assurer fluidité et sécurité.

E | Les Parties définissent par le présent document leur programme de collaboration pour l'année 2025.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels Bordeaux Métropole et le GIP Littoral renforcent leur collaboration dans le cadre de la Stratégie d'Accueil des plages de Gironde proches de la Métropole bordelaise.

Article 2 - Prise d'effet et durée

Prise d'effet et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 - Notification et élection de domicile

Toute notification faite au titre de la présente convention est considérée comme valable si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le GIP Littoral :

Nicolas CASTAY, Directeur
5 rue Bobillot
33800 Bordeaux
France

Pour Bordeaux Métropole :

Jean Yves MEUNIER, Directeur Territoires d'Avenir, Territoires en Coopération
BORDEAUX METROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux
France

Article 4 - Désignation des référents techniques du programme

Le référent technique pour le GIP Littoral est :

Isla SADLAN, Chargée de Mission Aménagement
Tel : 07 48 11 63 41
e-mail : isla.sadran@giplittoral.fr

Le référent technique pour Bordeaux Métropole est :

Vincent LERAUT, Chargé de Mission Coopérations Territoriales
Tél : 05 56 99 84 93
e-mail : vinc.leraut@bordeaux-metropole.fr

Article 5 - Engagements des parties

Concernant la Stratégie d'Accueil des Plages de Gironde proches de la Métropole bordelaise

Les plages du littoral constituent le cœur de l'offre touristique du territoire, mais sont également des espaces naturels largement plébiscités par les populations locales et de proximité. Cette attractivité génère des flux au sein des territoires littoraux, mais les bassins émetteurs que constituent les métropoles et agglomérations de proximité sont aussi à appréhender dans un périmètre élargi. Aussi, les enjeux de gestion des flux, d'accessibilité et d'information sont majeurs.

En 2020, les communes de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret ont engagé, aux côtés du GIP Littoral, une étude prospective visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages proches de la Métropole ». En Comité de pilotage final de l'étude, en présence de Bordeaux Métropole, le 17 janvier 2022, les partenaires ont validé **une feuille de route**¹ .

Depuis 2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre, faisant l'objet dans leur préparation, de comités de pilotage réunissant systématiquement Bordeaux Métropole :

- Installation de dispositifs de mesure et de remontées d'informations sur les parkings de plages en Gironde.
- Mise en place et développement d'un plan de communication partenarial et élargi sur les informations relatives aux plages (accessibilité, informations sur la fréquentation des parkings, sensibilisation sur différentes thématiques liées aux plages)

A l'issue d'une troisième année consécutive de mise en place du dispositif à la saison 2024, le bilan dressé a permis de constater l'opérationnalité du dispositif sur le plan technique.

Au-delà des données d'observation, l'objectif de cette action est bien de pouvoir informer les usagers des plages en temps réel sur le remplissage des parkings. Pour accompagner cette remontée d'informations, un plan de communication élargi a été expérimenté à la saison 2023 et confirmé en 2024: les collectivités ont rassemblé leur moyen de communication sous la bannière d'une page Facebook commune, intitulée « **Mes Plages Océanes** », qui a permis la diffusion des données, accompagnées de messages d'information et de sensibilisation relatives aux plages (alertes et informations sur les risques baignes, gestion environnementale des plages, préservation des milieux, etc.). Cette nouvelle manière de communiquer a favorisé la diffusion et le relai des informations relatives aux plages par les collectivités ainsi que divers partenaires du territoire, et a notamment touché une large portion d'**usagers de la Métropole bordelaise**, ciblée en partie dans le cadre du projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le GIP Littoral, les 5 communes mentionnées, et Bordeaux Métropole, ainsi qu'une animation partenariale élargie à divers acteurs du territoire (intercommunalités, Office National des Forêts, PNR Médoc, Offices de Tourisme, département, Région Nouvelle-Aquitaine, Banque des Territoires, etc.)

Bordeaux Métropole accompagne financièrement le GIP Littoral sur cette opération depuis 2022.

La mise en œuvre de cette stratégie a révélé la nécessité de structurer un partenariat entre les 2 structures, dont la convention doit permettre de préciser l'objet :

Un engagement du GIP à animer la feuille de route définie avec tous les partenaires

- Le GIP s'engage à associer Bordeaux Métropole lors de l'ensemble des temps d'échange partenariaux prévus dans le cadre de l'animation de la stratégie.
- Le GIP s'engage à prévoir avec Bordeaux Métropole des temps d'échange dédiés sur les différentes thématiques.

Un appui technique de Bordeaux Métropole au GIP Littoral

- Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de communication et d'une charte graphique autour du volet « Infos Plages », en accompagnement d'un prestataire qui sera mobilisé dans le cadre de cette mission
- Dans le cadre de l'évaluation du dispositif de communication et ses impacts en matière d'accès aux sites.

¹ Rapport final de la Stratégie d'accueil des plages de réception en préfecture <https://www.gip-littoral.com/ressources/strategie-daccueil-des-plages-de-gironde-proches-de-la-metropole>

Plus généralement sur ce projet, le GIP Littoral s'engage à poursuivre une co-animation du projet avec Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole s'engage à accompagner techniquement le GIP Littoral sur l'animation globale de ce projet.

Article 6 - Engagements financiers

Compte tenu de la convergence d'intérêts sur la stratégie d'accueil des plages de Gironde proches de la Métropole bordelaise, Bordeaux Métropole s'engage à verser au GIP Littoral une participation annuelle de 6000 € TTC .

Ce montant pourra être complété chaque année par une valorisation des coûts pris en charge par Bordeaux Métropole.

A titre d'exemple pour l'année 2025, le versement de la participation est prévu pour être complété comme suit :

- Participation aux actions de communication :
 - Mise à disposition des espaces d'affichage réseaux TBM (Tram) pour une durée de 2 semaines valorisée à hauteur de **7310 €**

Le caractère innovant et les enjeux en matière de communication autour de la stratégie justifie le rapprochement des 2 entités pour mener à bien ce projet.

Modalité de versement de l'aide

Le versement sera effectif une fois par an.

Article 7 | Avenant

La convention peut faire l'objet d'un avenant, notamment dans la perspective d'intégrer des actions complémentaires au plan d'action indiqué ci-dessus.

Article 8 | Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 | Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est régie par la Loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 semaines suivant sa notification, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait, le :

Pour le GIP Littoral,
le Président du Conseil d'Administration

Pour Bordeaux Métropole
la Présidente du Conseil Métropolitain

Henri SABAROT

Christine BOST

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-Imc1109335-DE-1-1
Date de prétransmission : 17/07/2025
CONVENTION DE PRETRANSMISSION GIP LITTORAL - BORDEAUX METROPOLE
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié le : 17/07/2025